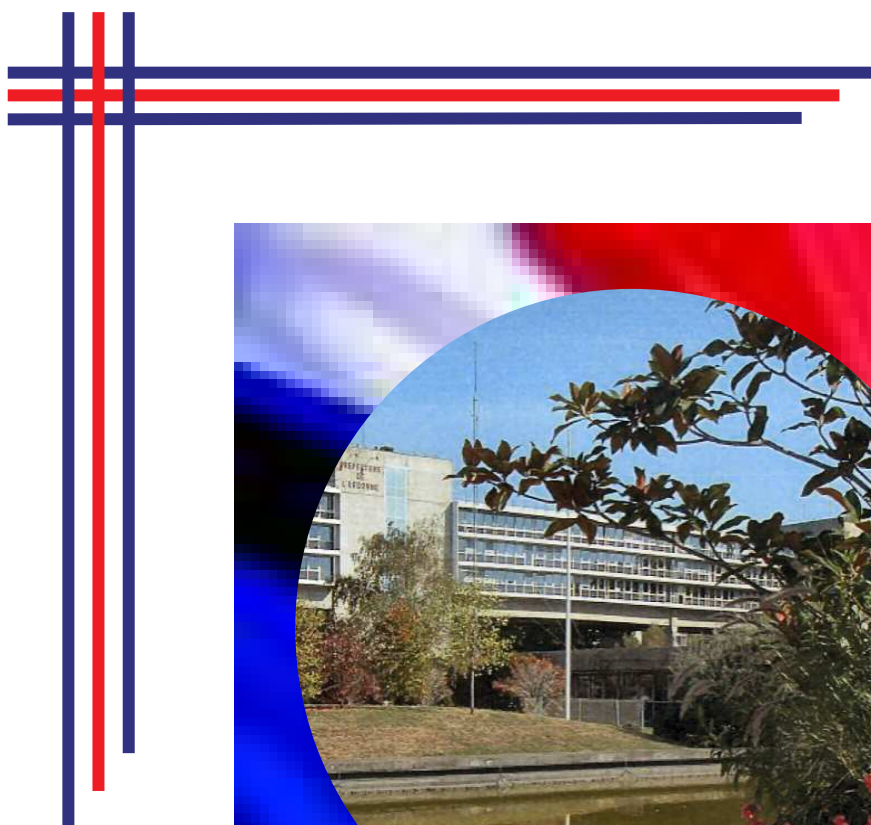




*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

# Spécial Avril 2007



## Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPECIAL AVRIL2007**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 4 avril 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**[www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)**)

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 – ARRETE N° 2007-PREF-DCI/2-0008 du 27 MARS 2007** portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité.

**Page 6 - ARRETE N°2007-PREF-DCI/2- 0009 du 29 mars 2007** ordonnant l'enlèvement d'office et le déchirage du bateau« HIMALAYA » à GRIGNY

**Page 8 – ARRÊTÉ N° 2007-PREF-DCI/2-0010 du 30 MARS 2007** portant délégation de signature à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

**Page 16 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-0011 du 30 MARS 2007** portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale.

**DIRECTION DES SERVICES  
FISCAUX**

**Page 22 – ARRETE N 2007.DGI.DSF91/0001 du 20 mars 2007** portant création à la Direction des Services Fiscaux du département de l'ESSONNE d'une commission d'appel d'offres pour la passation de marchés publics



**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**





## **ARRETE**

**N° 2007-PREF-DCI/2-0008 du 27 MARS 2007**

**portant délégation de signature à M. François GARNIER,  
directeur de l'identité et de la nationalité.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-117 du 29 août 2006 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** - Sont exclus des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des titres d'identité,

- Mme Danielle HARAULT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- M. Robert TEXIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Sébastien GASTON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée, pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliatiions, à :- Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Jacques FLORIOT, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON, de Mme Françoise KINCAID, de Mme Françoise VAREILLE et de M. Jacques FLORIOT, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David GEHANNIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mlle Christelle DIZERENS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes dont elles sont responsables, à :

- Mme Danielle SEMENCE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christine DELEUZE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

**ARTICLE 7** – L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-117 du 29 août 2006 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé Gérard MOISSELIN.**

**ARRETE PREFECTORAL**

**N°2007-PREF-DCI/2- 0009 du 29 mars 2007**

**Ordonnant l'enlèvement d'office et le déchirage du bateau « HIMALAYA » à GRIGNY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

Vu la loi du 29 Floréal an X (19 mai 1802),

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu l'article 66 du décret du 6 février 1932 maintenu en vigueur par le décret 73-912 du 21 septembre 1973,

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment l'article 1.29 dudit règlement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu le rapport en date du 20 février 2007 établi par la Commission de Surveillance de Paris,

Vu le rapport établi par la Chef du Service Navigation de la Seine le 12 mars 2007,

Considérant que la propriété du bateau n'a pu être attribuée et que ce bateau est à l'abandon depuis août 1998,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre un terme dans les plus brefs délais aux risques encourus par la navigation et les dépendances du domaine public fluvial et la sécurité publique,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé d'office par les soins du Service Navigation de la Seine, avec le concours de la Brigade Fluviale et en présence d'un officier de police, au déplacement du bateau « HIMALAYA » actuellement stationné sur la rivière de Seine, rive gauche, PK 143.880, commune de Grigny.

**Article 2** : Ce bateau sera conduit, remorqué ou poussé, sous la responsabilité du Service Navigation de la Seine, en un lieu qu'il aura désigné et où il sera déchiré.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté préfectoral d'exécution d'office peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif concerné dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La Chef du Service Navigation de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de la Sécurité Publique, le Commandant de police de la circonscription de Grigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Société ACQUAFINA
- Monsieur le Maire de Grigny

Le Préfet

Signé : Gérard MOISSELIN

## **ARRÊTÉ**

**N° 2007-PREF-DCI/2-0010 du 30 MARS 2007**

**portant délégation de signature à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatifs à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet portant charte de déconcentration

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'ensemble des Ministres du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU la circulaire DGSNR/SD/N°1219/2004 du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale en date du 19 juillet 2004 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, de la ministre de l'écologie et du développement durable et du ministre délégué à l'industrie en date du 26 octobre 2006 nommant Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-143 du 7 novembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

• ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée pour le département de l'Essonne à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, à effet de signer, les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points II, III et IV de la liste ci-dessous ainsi que les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral, dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)

2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des

véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (articles R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)

4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié)

## II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle, pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 –modifié par le décret 4 février 1963 et les décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926, du 1<sup>er</sup> janvier 1943 et du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

## III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)

3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)



- 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1<sup>er</sup> du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)
- 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)
- 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)
- 7°) – Signifier à l'exploitant sous forme d'un arrêté préfectoral les mesures à prendre pour remédier à la situation y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéas 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)

#### IV – ÉNERGIE

- 1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) – Autorisations préfectorales simplifiées relatives au transport de gaz combustible par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985)
- 3°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 4°) – Autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale" en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 5°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 6°) – Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)
- 7°) – Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 )

#### V – MÉTROLOGIE

- 1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

- 3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001
- 4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)
- 5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)
- 6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

## VI – ENVIRONNEMENT

Décisions prises en application du règlement européen 93/259 du 1<sup>er</sup> février 1993 modifié concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne et qui relève de la compétence de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à savoir :

- les autorisations et refus d'importation de déchets
- la suppression des autorisations d'importations délivrées
- l'objection à l'exportation de déchets pour élimination dans un État de la communauté économique européenne.

ARTICLE 3 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. René BROSSÉ, Secrétaire Général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe LEDENVIC et de M. René BROSSÉ, la délégation de signature sera exercée :

**Pour les affaires relevant du point I par :**

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lionel MIS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Thibault NOVARES, ingénieur de l'Industrie et de Mines,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines,
- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des mines,

**Pour les affaires relevant du point II par :**

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, -
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Cédric PORTA-BONETE, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

**Pour les affaires relevant du point III, par :**

- Monsieur Olivier DAVID, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

**Pour les affaires relevant du point IV par :**

- Monsieur Florent MASSOU, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

**Pour les affaires relevant du point V, par :**

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

- et en son absence par :
- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
  - Monsieur Pierre SAJOT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

- et par le responsable départemental :
- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :
- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
  - Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des Mines

**Pour les affaires relevant du point VI, par :**

- Monsieur Romain LAUNAY, ingénieur des Mines

- et en son absence par :
- Madame Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
  - Monsieur Jean-Claude KOENIG, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- et par le responsable départemental :
- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :
- Monsieur Pierrick JAUNET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
  - Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
  - Madame Karine AVERSENG, ingénieur de l'Industrie et des Mines

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à M. Philippe LEDENVIC et aux fonctionnaires énumérés aux articles 4 et 5 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

ARTICLE 7 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-143 du 7 novembre 2006 sont abrogées.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**LE PREFET,**

**Signé Gérard MOISSELIN**

## ARRETE

**n° 2007-PREF-DCI/2-0011 du 30 MARS 2007  
portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE  
Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale.**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU la nomination de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, en qualité d'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, par décret du 20 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-057 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- **Enseignement privé**

Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat (décret du 15 mars 1961 – art.1<sup>er</sup>).

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

- **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'Etat d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

- **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges** :

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,

- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.
- **Désaffectation des locaux scolaires** :

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

- **Commission de réforme départementale** :

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

- **Apprentissage** :

Agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Raoul GUINEZ, Inspecteur d'Académie, adjoint au Directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- M. Pierre MOYA, Inspecteur d'Académie, adjoint au Directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- Mme Geneviève DOUMENC, Secrétaire générale.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-057 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé Gérard MOISSELIN.**



**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**





## ARRETE

N ° 2007.DGI.DSF91/0001 du 20 mars 2007

**portant création à la Direction des Services Fiscaux du département de l'ESSONNE  
d'une commission d'appel d'offres pour la passation de marchés publics**

### **LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE L'ESSONNE**

VU l'article 21 du code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-PREF-DCI/2-146 du 16/11/2006 portant délégation de signature à Madame Annick DUMONT dans le domaine des marchés publics ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – Il est créé au sein de la Direction des Services Fiscaux , une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre , de fournitures , de services ou de travaux se rapportant à la direction des services fiscaux de l'Essonne.

**ARTICLE 2** - La composition de la commission d'appels d'offres mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ci dessus est fixée comme suit :

#### 1) Membres avec voix délibérative :

- le directeur des services fiscaux de l'Essonne ou son représentant , président,
- deux membres de la division des ressources budgétaires de la direction des services fiscaux de l'Essonne.

Lorsque la commission siège en jury de concours dans les conditions prévues à l'article 24-1 du code des marchés publics :

- Deux professionnels , désignés par le président du jury, qualifiés en architecture ou en ingénierie , selon les nécessités du projet à réaliser , en qualité de personnalités compétentes.

Toutefois , en application des dispositions prévues à l'article 74 III a) du code des marchés publics , si la procédure retenue est celle de l'appel d'offre , les membres de la commission ainsi désignés en application des d et e de l'article 24 ont voix consultative.

#### 2) Membres avec voix consultative :

- le trésorier payeur général ou son représentant,
- le directeur départemental de la concurrence , de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- en tant que de besoin, toute personne en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de sa consultation.

**ARTICLE 3** - Le secrétariat de la commission est assuré par un membre de la division des ressources budgétaires de la direction des services fiscaux de l'Essonne.

**ARTICLE 4** - Le directeur des services fiscaux de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**Le Directeur des Services Fiscaux,**

**Signé : Annick DUMONT**